



**R ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner  
en raison du conflit en Ukraine  
Création d'un guichet unique séjour Ukraine**

- 1) Vous être titulaire d'un passeport biométrique et vous résidez dans le département des Alpes-Maritimes : vous êtes en situation régulière pendant 90 jours. Vous avez pendant cette période et avant la fin de ces 90 jours la possibilité de solliciter en préfecture la prolongation de votre séjour.
- 2) Vous n'êtes pas titulaire d'un passeport biométrique et vous êtes titulaire d'un visa de court séjour qui arrive bientôt à expiration et vous résidez dans le département des Alpes-Maritimes : vous avez la possibilité de solliciter en préfecture la prolongation de votre séjour avant la date d'expiration de votre visa de court séjour.
- 3) Vous sollicitez la « protection temporaire » conformément à la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022 (détenteur ou non d'un visa) et vous résidez dans le département des Alpes-Maritimes ou le département du Var : vous avez la possibilité de vous déplacer à la préfecture des Alpes-Maritimes pour déposer votre demande.

**Pour vous accompagner dans toutes ces démarches et déposer vos demandes de documents de séjour vous pouvez vous déplacer à la préfecture des Alpes-Maritimes située au :**  
*Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – CADAM, 147 Boulevard du Mercantour - 06286  
NICE CEDEX 3 - Direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations – ACCUEIL n° 1*

**Vous êtes accueilli sans rendez-vous au nouveau «Guichet unique Ukraine»  
à compter du mardi 8 mars à 14 H 00 puis tous les jours à 14 H 00 ,  
(En cas de forte affluence, un nouveau rendez-vous vous sera délivré)**

Vous devez vous présenter avec votre pièce d'identité ou justificatif d'identité ainsi que ceux de votre famille ; 4 photos d'identité (pour les adultes uniquement) ; et les documents suivants :  
- si vous êtes hébergé par une structure d'accueil : tout document ou attestation certifiant cet hébergement ;  
- si vous êtes hébergé par un particulier : attestation, pièces d'identité et facture EDF ou téléphone fixe de l'hébergeur.

**ATTENTION** si vous êtes en situation régulière (cas n° 1 et 2) ne vous déplacez pas tout de suite en préfecture, il vous est demandé de venir 1 mois avant l'expiration de vos documents attestant la régularité de votre séjour.

**RAPPEL** si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour en cours de validité : vos démarches habituelles ne sont pas modifiées, vous devez veiller à solliciter le renouvellement de votre titre de séjour 2 mois avant son expiration et par courrier.

**Pour tous renseignements par mél: [pref-sejour-ukrainiens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-sejour-ukrainiens@alpes-maritimes.gouv.fr)**